CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 01 octobre 2025 (20:00)

Composition de l'assemblée :

Présents :

M. Pierre VELDEN, Conseiller - Président;
M. Damien WATHELET, Bourgmestre;
M. Philippe DUBOIS, M. Alain HUPPE, Mme Frédérique REMACLE, Échevins;
Mme Annie LUYMOEYEN, Mme Agnès PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Nicolas BRISBOIS, M. Benjamin OLIVIER, Mme Odile ORBAN, Mme Louise TASIAUX, Conseillers;
Mme Ludivine VAN HOLSAET, Conseillère - Présidente du CPAS;
Mme Anne-Catherine LIEGEOIS, Directrice Générale;

Question du public au Collège

- *Mme Francine REMACLE : Le projet Cœur de village à Ocquier est bien réussi mais certaines personnes se demandent à quoi servent les gros bacs de part et d'autre de la place ? N'avons-nous pas perdu des places de parking ?*

M. A. HUPPE : Le projet n'avait pas été fait pour gagner des places, nous savions que nous allions perdre une place en créant des places officielles aux normes. Ces bacs font partie du mobilier urbain pour habiller la Place. Les formes rondes sont prévues pour la plantation d'un arbre.

- *Mme Francine REMACLE : iMIO, c'est quoi comme intercommunale ?*

M. D. WATHELET : C'est une intercommunale wallonne.

- *Mme Francine REMACLE : Dans la dernière publication du bulletin communal, dans la rubrique de la zone de police, un article spécifique sur « Les arbres ou arbustes qui empiètent sur la voie publique … ». La police y regarde ?*

M. D. WATHELET : Oui, ça fait partie des services de la police en coordination avec le service environnement.

- *Mme Francine REMACLE : Que faire en cas de détection d'un nid de frelons ?*

M. D. WATHELET : Appeler un professionnel.

- *M. J. LAMBORELLE : Suite à des travaux sur la voirie, mon enfant est tombé jusqu'à devoir aller poser des points de suture au service des urgences.*

M. A. HUPPE : Ces travaux consistent en un double enduisage qui nécessite de déposer entre 3 à 5 cm de gravillons fins à laisser 3 semaines, c'est le roulage qui fait le travail. Cependant, la machine qui fait l'étape suivante est tombée en panne et donc malheureusement ces graviers sont restés plus longtemps.

- *M. J. LAMBORELLE : Certains marquages n'ont pas été refaits. Est-ce un oubli ?*

M. A. HUPPE : Oui, c'est connu et reprogrammé ultérieurement.

- *M. J. LAMBORELLE : Énormément d'avions tournent et fort bas, je souhaiterais installer un sonomètre que la Commune pourrait demander à titre gratuit. Cela provoque de gros ennuis jour et nuit au niveau sonore sur 4 à 5 maisons. Au niveau du S après le Hall, l'avion tourne et remet plein gaz, ce qui provoque la nuisance. Pouvons-nous avoir un soutien ?*

M. D. WATHELET : on en a parlé dernièrement au Collège pour avoir entendu parler de cette étude à Tinlot dont ils auront les résultats fin de cette année. J'ai demandé à rencontrer SOWAER, la firme qui opère cette étude, votre demande est la première demande officielle. Il n'est pas impossible d'effectuer cette étude chez nous.

- *M. F. MATTKA : Un citoyen était en train de nettoyer les herbes sur son trottoir, est-ce normal que ce soit lui qui doive le faire ?*

M. D. WATHELET : Oui, c'est au citoyen d'en assurer la propreté et l'entretien.

- *M. F. MATTKA* : À hauteur du chemin à côté de l'église de Clavier-Station, les voitures se mettent devant les 3 poteaux qui bloquent l'accès aux vélos. Il faudrait intervenir parce qu'il va y avoir des accrochages et l'accès doit rester libre.

M. D. WATHELET : C'est noté.

Séance publique:

1. Bois communaux - Vente publique groupée de bois marchands automne 2025 - Cantonnements de Rochefort et Marche - Clauses particulières - Examen - Décision - Vote.
Attendu la vente groupée de bois d'automne 2025 organisée par le cantonnement de Rochefort le mardi 14 octobre 2025 à Havelange ;
Attendu le cahier spécial des charges (clauses particulières) qui nous est transmis pour approbation ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- D'approuver le cahier spécial des charges (clauses particulières) ;
- D'affecter le produit de la vente à l'investissement dans les bois communaux ;
- De transmettre la présente au cantonnement de Rochefort.

2. Fabriques d'église - Budget 2026 - Examen - Décision - Vote.
Vu les budgets 2026 rentrés par les fabriques de Clavier, Borsu, Bois, Les Avins, Terwagne et Ocquier ;
Vu le décret du 13 mars 2014 entré en vigueur le 1er janvier 2015 ;
Vu l'approbation par l'évêché de ces budgets fabriciens 2026 ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- d'approuver le budget de la fabrique d'église de Clavier sans remarque - Equilibre recettes et dépenses au montant de 38.360,27 € - Part communale de 12.880,99€ ;
- d'approuver le budget de la fabrique d'église de Borsu avec remarques de l'évêché - Equilibre des recettes et dépenses au montant de 33.778,00 € - Part communale de 3.364,92€ ;
- d'approuver le budget de la fabrique d'église de Les Avins sans remarque - Equilibre des recettes et dépenses au montant de 22.154,00€ - part communale de 13.469,34€ ;
- d'approuver le budget de la fabrique d'église de Ocquier avec remarques de l'évêché - Equilibre des recettes et dépenses au montant de 24.199,37€ - Part communale de 16.496,94 € ;
- d'approuver le budget de la fabrique d'église de Terwagne sans remarque - Equilibre des recettes et dépenses au montant de 20.023,00 € - Part communale de 12.015,93 € ;
- d'approuver le budget de la fabrique d'église de Bois avec remarques de l'évêché - Equilibre des recettes et dépenses au montant de 10.558,81€ - Part communale 0,0 € .

3. RA Clavinoise SC - Rénovation de l'éclairage de 2 terrains de foot, achat de matériel d'entretien et forage d'un puits - Subside communal - Examen - Décision - Vote.
Vu la circulaire ministérielle du 30-05-2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi, l'utilisation, le contrôle de l'utilisation et la restitution des subventions ;
Vu le décret du 03-12-2020 relatif aux subventions octroyées à certains subsides en matière d'infrastructures sportives, ci-annexé ;
Vu la procédure de demande de subside selon ce même décret du 03-12-2020, ci-annexé ;
Vu l'avis favorable d'octroi de subvention du SPW Infrastructures reçu en date du 22-04-2024, ci-annexé, pour le projet de "rénovation de l'éclairage de 2 terrains de foot, achat de matériel d'entretien et forage d'un puits " par la RA Clavinoise SC portant les références IS/P2024-079193 ;
Considérant que, dans les 18 mois de cet avis, à savoir au plus tard le 22-10-2025, le dossier projet conformément à l'article 14 de l'arrêté du Gouvernement Wallon vigueur, doit être transmis au SPW ;
Considérant la demande de l'ASBL - RA Clavinoise SC, datée du 20-09-2025, de prise en charge par la Commune de la part non subsidiée par Infrasports, voir en annexe 4 ;
Considérant qu'à ce stade de développement du programme des travaux envisagés, l'estimation globale des travaux s'élève à 345.000,00 € HTVA, soit 417.450,00 € TVAC, détail voir en annexe 5 ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense, estimée à 50% de l'estimatif de 417.450,00 € TVAC, soit 208.725,00 € TVAC, devra être inscrit au budget lors de la prochaine modification budgétaire ;
Considérant que ce subside communal de prise en charge de la part non subsidiée sera libéré à la condition exclusive que le projet, réalisé par la RA Clavinoise SC, soit accepté et réalisé dans le strict respect des règlementations en vigueur ;
Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière demandé en urgence en date du 22-09-2025 ;
Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière le 25-09-2025, voir en annexe 6 ;
DÉCIDE par 13 OUI et 2 NON (Mmes E. LECOMTE et L. TASIAUX) :
- d'inviter la RA Clavinoise SC par un courrier officiel à rencontrer le Collège pour venir présenter les comptes et leur réflexion sur la façon dont ils vont participer financièrement au projet ;
- de marquer un accord de principe sur l'octroi du subside communal pour la part non subsidiée par Infrasports du projet de la RA Clavinoise SC, à ce stade de recevabilité, estimé à 208.725,00 € ;

- d'inscrire ce subside communal pour un montant de 208.725,00 € à la prochaine modification budgétaire ;
- d'inscrire ce subside communal dans le Plan Stratégique Transversal à présenter lors d'un prochain Conseil communal tel que l'exige la procédure d'introduction d'une demande de subside.

- *M. C. GIET : La Clavinoise a clairement indiqué dans un courrier qu'elle n'a pas les moyens, la part communale sera donc de 207.000,00 € au minimum.*
- *M. D. WATHELET : Tu dis mieux ce que je veux dire parce que nous n'avons pas eu le temps d'échanger avec la Clavinoise depuis leur courrier de demande du 25/09/2025. Aujourd'hui, on propose 207.000,00 € en effet, et peut-être que le montant évoluera après avoir travaillé avec eux.*
- *M. C. GIET : Je suis sceptique, leur justification de manque de moyens est incohérente par rapport à ce qui fait partie de la demande de subside. Je n'ai aucun souci avec la rénovation de l'éclairage ; l'arrosage, quand on commence on ne sait plus revenir en arrière alors que nous pourrions aller vers des restrictions d'eau pour les citoyens.*
- *M. D. WATHELET : Les bonnes pratiques sont d'aérer les terrains pour alléger en entretien et cela exige un arrosage.*
- *M. C. GIET : Il y a une réserve d'eau dans notre bassin d'orage ; donc, pourrions-nous y penser ? Ça fait un peu peur d'engager encore cette somme importante pour ce type de travaux.*
- *M. D. WATHELET : Il y a encore tout un trajet de projet à venir avant d'atterrir sur une somme définitive. Et nous sommes dans l'incapacité de libérer ce subside aujourd'hui car il n'y a pas d'article au budget. La décision d'aujourd'hui est utile pour leur permettre de passer de l'étape de l'avant-projet à l'étape de projet.*
- *Mme A. LUYMOEYEN : Je suis tout à fait d'accord sur l'utilité. Sur l'utilité, on ne sait pas dire non. Nous sommes devant le fait accompli alors qu'on savait déjà qu'ils voulaient changer l'éclairage. On ne sait donc rien dire. Par contre, ce qui me gêne, c'est que nous n'avons jamais vu les comptes de la RA CLavinoise que nous n'avons jamais osé leur demander. On ne peut pas engager la population complète pour un montant de ce niveau sans même avoir vu les comptes et sans accord d'effort de leur part ; donc, on donne un chèque en blanc. Je veux bien le donner quand l'autre a les reins solides mais ils écrivent eux-mêmes qu'ils n'ont pas les moyens. Il y a quand même une réflexion autre que « un » dossier. On peut donner un accord de principe pour ne pas bloquer le dossier mais à condition d'avoir une convention et une vue sur les comptes avant octobre.*
- *M. D. WATHELET : On laisse la possibilité à la Clavinoise d'introduire leur dossier pour poursuivre la procédure. Nous aurons ensuite une délibération de libération du subside. Ce qui n'est pas agréable aujourd'hui, c'est de se sentir obligé de voter cet accord de principe.*
- *Mme A. LUYMOEYEN : On va où ? On est coincé, nous souhaitons entendre l'autre partie … c'est pareil pour la convention avec Ouffet et le Hall, on a attendu 3 ans pour l'avoir. Tout ça nous porte à dire : soyons attentifs ! Je voudrais que quelqu'un d'autre que le Collège travaille là-dessus, au minimum voir les comptes. Pouvons-nous mettre des conditions ?*
- *M. C. GIET : Si ce projet aboutit, ces 207.000,00 € de la Commune rentreront dans l'estimatif des travaux. Quand tu dis, "on leur demandera de mettre un peu", non puisque c'est ce qui est écrit.*
- *M. D. WATHELET : C'est une question de procédure.*
- *Mme A. LUYMOEYEN : Ce qu'on discute, c'est qu'on sait qu'ils n'ont pas de moyens.*
- *M. D. WATHELET : Le tennis est venu nous trouver, nous avons travaillé avec eux et ils arrivent aujourd'hui avec des moyens. Nous nous engageons à faire la même démarche avec la RA Clavinoise.*
- *Mme F. REMACLE : On peut leur adresser un courrier officiel où le Collège les invite à venir présenter les comptes et leur réflexion sur la façon dont ils vont participer financièrement au projet.*
- *M. Ph. DUBOIS : Deux remarques plus formelles pour donner le temps de rencontrer les intervenants de ce dossier. L'idée d'un groupe de travail est pertinente. Nous sentons maintenant que les clubs reprennent après une période difficile de COVID. Un groupe de travail qui s'élargirait même au-delà de la Clavinoise pour une ligne de conduite dans ce type de projet qui représente une charge pour les finances communales est une bonne idée. Le 22/04/2025 est notifiée la recevabilité du dossier et dans les 18 mois de cette notification, ils doivent déposer le projet, donc pour le 22/10/2025. Pour x raisons, bonnes ou mauvaises, cela n'a pas été fait plus tôt. C'est ce qu'on doit déposer, les éléments*

probants du demander à supporter la part non subsidiée du projet. Selon la procédure Infrasport, il y aura encore énormément de temps pour pouvoir travailler avec sérénité sur ce dossier.

- *Il y aura une modification budgétaire d'ici un mois, l'inscription sera à la modification budgétaire avec un financement qui sera à l'extraordinaire, intégralement en emprunt. Tant que l'emprunt n'est pas contracté il n'y aura aucun impact sur le budget à l'ordinaire. Il y aura un avis de la Directrice financière et des pièces à produire pour la libération du subside. Je pense qu'il ne faut pas s'alarmer, surtout pas se frustrer, c'est un décret qui formalise la procédure.*
- *Mme F. REMACLE : Nous serons attentifs à exiger une certaine rigueur. Nous réunirons la commission finances.*
- *M. Ph. DUBOIS : À titre personnel, ce débat, cette ligne de conduite ne doit pas se faire à partir d'un cas précis. Il faut faire le travail avec du recul et de la hauteur. Il n'y a pas un seul article budgétaire sans délibération du Collège ou du Conseil selon les niveaux de délégation.*
- *M. C. GIET : Ce sera bien plus clair si des règles sont dictées pour rassurer tout le monde et veiller à ce que ce soit équitable.*
- *Mme A. PARIS : Je souhaite que soit ajouté dans la délibération qu'un courrier leur soit envoyé tel que Frédérique l'a proposé : un courrier officiel où le Collège les invite à venir présenter les comptes et leur réflexion sur la façon dont ils vont participer financièrement au projet.*

4. Liquidation des subsides communaux 2025 aux associations - Examen - Décision - Vote.

Vu les critères de répartition des subsides 2025 aux diverses associations fixés à la réunion du groupe de travail du 15 septembre 2025 ;
Vu les montants repris au budget ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- de répartir les subsides comme suit :

Les subsides 2025 aux comités scolaires (art. 72201/33202: 2.500,00 €)
pour l'aide aux excursions, aux projets divers, au matériel, etc… : 6,88 € par élève.
Clavier : 88 x 6,88 € = 605,44 €
Bois-et-Borsu : 117 x 6,88 € = 804,96 €
Ocquier : 71 x 6,88 € = 488,48 €
Ochain : 87 x 6,88 € = 598,56 €
363 élèves x 6,88 €, soit un montant total de 2.497,44 €.
Les subsides 2025 pour la Saint-Nicolas (art. 722/33202 : 2.000,00 €)
Ceux-ci sont envoyés aux Comités scolaires ou aux Comités de parents en fonction du nombre d'enfants en maternelle et en primaire dans les écoles : 5,50 € par élève.
Clavier : 88 x 5,50 € = 484,00 €
Bois-et-Borsu : 117 x 5,50 € = 643,50 €
Ocquier : 71 x 5,50 € = 390,50 €
Ochain : 87 x 5,50 € = 478,50 €
363 élèves x 5,50 €, soit un montant total de 1.996,50 €.
Les subsides 2025 aux associations sportives (art. 764/33203 : 6.550,00 €).
Un montant forfaitaire de 200,00 € par club reconnu et ayant répondu à notre sollicitation, soit 4 x 200,00 € = 800,00 €.
Un montant forfaitaire de 10,00 € / enfant de moins de 16 ans affilié au club à la date du 01 septembre 2025. Une liste certifiée a été transmise à l'Administration communale.

- RA Clavinoise SC : 200,00 € + (203 x 10,00 €) = 2.230,00 €
- Essor Ocquiérois : 200,00 €+ (150 x 10,00 €) = 1.700,00,00 €
- TC Ocquier : 200,00 € + (11 x 10,00 €) = 310,00 €
- SC Ocquier : 200,00 €
- Subside AES : 550,00 € (déjà libéré)

Total : 4 x 200,00 € de forfait = 800,00 € + 3.640,00 € (montant par rapport au nombre de jeunes) + 550,00 € (montant AES) = 4.990,00 €
Les subsides 2025 aux associations culturelles et diverses (art. 76202/332-03 : 5.000,00€).
Le montant global est réparti en tenant compte des subsides antérieurs, des activités connues et des projets rentrés.

- Atelier Céramique et Sculpture : 1.500,00 €
- C.H.C.T. Terwagne : 300,00 €
- Centre Culturel de Huy : 213,51 € (déjà libéré)
- Territoires de la Mémoire : 125,00 € (déjà libéré)
- Les Magneus d'Parbolets : Pas de réponse
- Patro d'Ocquier : 1.000,00 €
- FNAPG Bois-et-Borsu : 100,00 €
- Comité du Souvenir d'Ocquier : 100,00 €
- FNC Clavier (Ochain – Clavier-Village – Clavier-Station) : 100,00 €
- 3 x 20 de Bois-et-Borsu : 250,00 €
- Croix Rouge (section de Clavier) : 300,00 €
- Agua Music : 1.000,00 €

soit un montant total de 4.988,51 € ;
- de marquer un accord de principe sur l'octroi d'un subside exceptionnel de 4.598,00 € à porter en MB 2 ce crédit de 4598,00 € sur l'article 764/332-03, correspondant au matériel à remplacer impérieusement pour raisons de sécurité à l'Essor ocquiérois ;
- de marquer un accord de principe sur l'octroi d'un subside exceptionnel de 1.000,00 € à porter en MB 2 ce crédit de 1.000,00 € sur l'article 76202/332-03 en soutien à l'événement des "150 ans de la royale Concorde d'Ocquier" ;
- de transmettre la présente au service comptabilité pour suite utile.

- *Mme A. PARIS : Quand je vois le niveau d'exigence vis-à-vis du Royal Essor Ocquiérois pour ce montant de 4.598,00 € alors que ce club compte 120 membres au moins, il y a vraiment deux poids, deux mesures.*
- *Mme F. REMACLE : On ne va pas refaire le débat ; pour le foot, on n'a pas eu le temps*
- *Mme A. PARIS : Non, il y a eu le temps !*
- *Mme A. LUYMOEYEN : Je vois ces subsides, ce principe d'égalité entre les associations, il a été créé en 2002 et ces montants n'ont jamais évolué ni été indexés. Ce sont des enfants mais il y a aussi toute la branche culturelle et on n'a pas idée de savoir ce que la culture pourrait aussi apporter. Il faudrait y apporter une attention plus importante ; je prends l'exemple de l'Atelier(s), c'est entre 2.500,00 € et 3.000,00 €/an qui y sont alloués. Je ne m'attribue pas la réflexion à moi toute seule, nous devons créer un groupe de travail pour mener cette réflexion entre toutes les associations. Ces montants de 2002 ont même été diminués par rapport à ce qui était libéré avant 2000.*
- *Mme F. REMACLE : Suite à ta réflexion en groupe de travail, notre Directrice générale a déjà inscrit l'augmentation des crédits. Nous avons beaucoup aidé « en nature » l'Atelier(s). Maintenant qu'ils ont pris la décision de revenir dans leurs locaux, on devra réfléchir avec eux sur leurs besoins.*

5. RCA de Clavier - Révision du subside lié au prix 2025 - Examen - Décision - Vote.

Attendu que le Conseil souhaite soutenir et promouvoir la Régie Communale Autonome de Clavier, plus particulièrement en cette première année 2025, partielle, de fonctionnement et, pour cela, désire lui octroyer une subvention ;
Considérant la circulaire ministérielle du 30-05-2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi, l'utilisation, le contrôle de l'utilisation et la restitution des subventions ;
Vu la délibération du Conseil communal du 31-03-2021 décidant de la création d'une Régie Communale Autonome en vue d'assurer la gestion et l'animation cohérente de diverses infrastructures sportives et autres appartenant à la Commune de Clavier et approuvant ses statuts ;
Vu la délibération du Conseil communal du 23-12-2025 décidant d'approuver le plan d'entreprise de la RCA avec un subside communal de 377.000,00 € HTVA, soit 399.620,00 € TVAC ;
Considérant la situation intermédiaire au 30-09-2025 et l'estimation, avec une projection au trimestre 4/2025 à situation inchangée, c'est-à-dire sans révision du subside lié au prix, conduisant à un déficit de 142.562,00 € sur l'année 2025 ;
Considérant la délibération du Conseil d'administration de la RCA de Clavier, en sa séance du 18-09-2025, décidant de demander au Conseil communal une majoration du subside communal initial à hauteur de minimum 90.000,00 € pour arriver à un subside lié au prix annuel total de 467.000,00 € HTVA, soit de 495.020,00 € TVAC ;

Considérant que cette proposition de majoration du subside communal permettra de clôturer l'exercice 2025 avec une perte estimée à 52.562 €, voir annexe ;
Considérant que le crédit actuellement inscrit à l'article 764/43501 est de 399.620,00 € ;
Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière demandé en urgence en date du 22-09-2025 ;
Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière le 25-09-2025 ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- d'approuver le subside lié au prix de 467.000,00 € HTVA, soit de 495.020,00 € TVAC
- de porter en modification budgétaire 2 le crédit de 95.400,00 € sur l'article 764/43501.

- *Mme A. LUYMOEYEN : On ne sait pas dire non, non plus.*
- *M. C. GIET : La RCA a demandé au Conseil un minimum de 90.000,00 €.*
- *M. D. WATHELET : Nous allons devoir revenir au sein du Conseil aussi sur les avances de trésorerie qui s'expliquent en deux points :*

On a un trou aujourd'hui de 450.000,00 €, il reste donc 900.000,00 € - 450.000,00 € = 450.000,00 €, ce qui correspond exactement au supplément de coût pour le bâtiment par rapport au moment où nous avions contracté l'emprunt
Nous aurons un montant avoisinant les 500.000 € à rembourser à la commune. La Directrice financière a préconisé d'attendre la fin du premier exercice annuel complet pour y voir plus clair.

- *M. C. GIET : Lié à ce qui pouvait rentrer ou pas dans le subside, il est bizarre que nous n'ayons pas été prévenus à l'avance par le bureau Isiro, expert en la matière. Il y a un différentiel énorme. Je n'étais déjà pas d'accord avec les 4.000 heures estimées au plan initial.*
- *M. D. WATHELET : On ne facture que les heures sportives données dans la partie « hall ". Dans notre méthodologie, nous allons aussi mettre les heures sportives qui ont lieu dans la salle polyvalente. On peut mettre les heures de location des vestiaires et terrains extérieurs ; ce que nous ne savons pas encore, c'est comment les valoriser. Ce qui est assez nouveau et que nous avons appris par nos contacts, c'est que les activités que la RCA organise en direct ne font pas partie du subside lié au prix. Or, c'est rempli de sens que la RCA organise aussi ses propres cours et stages.*
- *Mme A. LUYMOEYEN : C'est une année spéciale de démarrage. Comment cela fonctionne avec la TVA ?*
- *M. D. WATHELET : C'est facturé avec 6% sur les factures émises et la RCA récupère la TVA. Le solde TVA se récupère tous les trimestres.*
- *M. Ph. DUBOIS : Pour la Commune, on donne la TVA en plus.*

6. Marché stock de Services - Achat d'absorbant pour huiles et hydrocarbures + enlèvement et traitement du mélange souillé - Approbation des conditions - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) et l'article 43 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier des charges N° 2025/56/BO/AL relatif au marché stock "Achat d'absorbant pour huiles et hydrocarbures + Enlèvement et traitement du mélange souillé" établi par le Service achat ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 438,55 € hors TVA ou 530,65 €, TVA de 21% comprise pour la période initiale de deux ans et de 1.061,30 € TVAC sur 4 ans ;
Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 24 mois, reconductible tacitement une fois, soit un total de 4 ans ;
Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, article 87903/12448 et au budget des exercices suivants ;
Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la directrice financière ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- D'approuver le cahier des charges N° 2025/56/BO/AL et le montant estimé du marché stock "Achat d'absorbant pour huiles et hydrocarbures + Enlèvement et traitement du mélange souillé ", établis par le Service achat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 438,55 € hors TVA ou 530,65 €, TVA de 21% comprise pour la période initiale de deux ans et de 1.061,30 euros TVAC sur 4 ans ;
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, article 87903/12448 et au budget des exercices suivants.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

7. Marché de Fournitures - Acquisition et/ou location de photocopieurs multifonctions avec contrats d'entretien y associés - Approbation de la dépense via la centrale d'achat provinciale - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36, et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat et l'article 43 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier des charges N° 2023-04140 relatif au marché "Acquisition et/ou location de photocopieurs multifonctions avec contrats d'entretien y associés" établi par la province de Liège en sa qualité de centrale d'achat ;
Considérant l'attribution de l'accord-cadre à RICOH BELGIUM S.A. par la Province de Liège ;
Considérant que la Commune de Clavier fait partie des pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires de cet accord-cadre ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.030,80 € hors TVA ou 9.717,27 €, 21% TVA comprise pour la durée initiale de 60 mois, et 11.303,11 € HTVA ou 13.783,48 € TVAC en tenant compte de la reconduction possible de 24 mois maximum ;
Considérant que les prix peuvent faire l'objet d'une révision une fois par an ;
Considérant qu'il est proposé de commander la location des fournitures dont l'Administration communale a besoin via la centrale d'achat provinciale ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, article 722/12312 et au budget des exercices suivants ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- D'approuver la location des deux photocopieurs nécessaires via la centrale d'achat de la Province de Liège dans le cadre du marché relatif à l'acquisition et/ou location de photocopieurs multifonctions avec contrats d'entretien y associés. ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, article 722/12312 et au budget des exercices suivants ;

- De charger les services concernés de réaliser les commandes en fonction des besoins dans la limite du crédit.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8. Marché de Fournitures - Consommables informatiques liés aux systèmes d'impression - Validation des dépenses via la centrale d'achat de la Province de Liège - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36, et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N°GED/2024-06330 relatif au marché "Acquisition et/ou location de photocopieurs multifonctions avec contrats d'entretien y associés" établi par la Province de Liège en sa qualité de centrale d'achat ;

Considérant l'attribution de l'accord-cadre à SA BELTA (anciennement SA ECOBUROTIC) par la Province de Liège ;

Considérant que la Commune de Clavier fait partie des pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires de cet accord-cadre ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.330,45 € hors TVA ou 6.449,84 €, 21% TVA comprise sur la durée totale du marché ;

Considérant que les prix peuvent faire l'objet d'une révision une fois par an ;

Considérant qu'il est proposé de commander la location des fournitures dont l'Administration communale a besoin via la centrale d'achat provinciale ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2023, articles 104/12402, 703/12448, 72201/12319, 767/12448 et 84010/12448 et au budget des exercices suivants ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- D'approuver la dépense via la centrale d'achat de la Province de Liège dans le cadre du marché relatif aux consommables informatiques liés aux systèmes d'impression. ;
- De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2025, articles 104/12402, 703/12448, 72201/12319, 767/12448 et 84010/12448 et au budget des exercices suivants ;
- De charger les services concernés de réaliser les commandes en fonction des besoins dans la limite du crédit.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9. Marché de Services - Nettoyage des vitres et châssis de divers bâtiments communaux - Approbation des conditions et du mode de passation - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 57, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2025/62/BO/AL relatif au marché "Nettoyage des vitres et châssis de divers bâtiments communaux" établi par le Service achat ;
Considérant que ce marché est divisé en :

* Lot 1 (Nettoyage des vitres et châssis de divers bâtiments communaux), estimé à 12.000,00 € hors TVA ou 14.520,00 €, TVA de 21% comprise ;
* Reconduction 1 (Nettoyage des vitres et châssis de divers bâtiments communaux), estimé à 12.000,00 € hors TVA ou 14.520,00 €, TVA de 21% comprise ;
* Reconduction 2 (Nettoyage des vitres et châssis de divers bâtiments communaux), estimé à 12.000,00 € hors TVA ou 14.520,00 €, TVA de 21% comprise ;
* Reconduction 3 (Nettoyage des vitres et châssis de divers bâtiments communaux), estimé à 12.000,00 € hors TVA ou 14.520,00 €, TVA de 21% comprise ;
* Lot 2 (Nettoyage des vitres du hall polyvalent), estimé à 4.400,00 € hors TVA ou 5.324,00 €, TVA de 21% comprise ;
* Reconduction 1 (Nettoyage des vitres du hall polyvalent), estimé à 4.400,00 € hors TVA ou 5.324,00 €, TVA de 21% comprise ;
* Reconduction 2 (Nettoyage des vitres du hall polyvalent), estimé à 4.400,00 € hors TVA ou 5.324,00 €, TVA de 21% comprise ;
* Reconduction 3 (Nettoyage des vitres du hall polyvalent), estimé à 4.400,00 € hors TVA ou 5.324,00 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 65.600,00 € hors TVA ou **79.376,00** €, TVA de 21% comprise ;
Considérant que les lots 1 et 2 sont conclus pour une durée de 12 mois reconductibles 3 fois ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;
Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Clavier exécutera la procédure et interviendra au nom de Régie communale autonome de Clavier à l'attribution du marché ;
Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;
Considérant que le lot 1 sera financé par l'article 104/12506 du budget 2025 et des exercices suivants ;
Considérant que le lot 2 sera directement à charge de la RCA ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 septembre 2025 ;
Considérant que la directrice financière avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 6 octobre 2025 ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
D'approuver le cahier des charges N° 2025/62/BO/AL et le montant estimé du marché "Nettoyage des vitres et châssis de divers bâtiments communaux", établis par le Service achat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 65.600,00 € hors TVA ou **79.376,00 €**, TVA de 21% comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- D'approuver la procédure conjointe avec la régie communale autonome, étant entendu que :

La Commune de Clavier est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de Régie communale autonome de Clavier, à l'attribution du marché.
En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

- Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.
- De financer le lot 1 de cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, article 104/12506 et au budget des exercices suivants.

- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10. Marché de services - Remplacement du personnel d'entretien et nettoyage ponctuel de logements - Approbation des conditions et du mode de passation - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2025/61/BO/AL relatif au marché "Remplacement du personnel d'entretien et nettoyage ponctuel de logements" établi par le Service achat ;
Considérant que ce marché est divisé en :
* Marché de base (Remplacement du personnel d'entretien), estimé à 20.051,80 € hors TVA ou 24.262,68 €, TVA de 21% comprise ;
* Reconduction 1 (Remplacement du personnel d'entretien), estimé à 20.051,80 € hors TVA ou 24.262,68 €, TVA de 21% comprise ;
* Reconduction 2 (Remplacement du personnel d'entretien), estimé à 20.051,80 € hors TVA ou 24.262,68 €, TVA de 21% comprise ;
* Reconduction 3 (Remplacement du personnel d'entretien), estimé à 20.051,80 € hors TVA ou 24.262,68 €, TVA de 21% comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 80.207,20 € hors TVA ou 97.050,72 €, TVA de 21% comprise ;
Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;
Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2025, articles 104/12506, 124/12506, 421/12506 et 720/12506 et au budget des exercices suivants ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19/09/2025 et qu'en conséquence la présente décision est prise sous réserve de l'avis de légalité de la directrice financière ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- D'approuver le cahier des charges N° 2025/61/BO/AL et le montant estimé du marché "Remplacement du personnel d'entretien et nettoyage ponctuel de logements", établis par le Service achat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.207,20 € hors TVA ou 97.050,72 €, TVA de 21% comprise ;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2025, articles 104/12506, 124/12506, 421/12506 et 720/12506 et au budget des exercices suivants.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

11. Marché de Fournitures - Fourniture, démontage, montage et équilibrage de pneus pour les véhicules communaux - Approbation des conditions et du mode de passation - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier des charges N° 2025/57/BO/AL relatif au marché "Fourniture, démontage, montage et équilibrage de pneus pour les véhicules communaux" établi par le Service achat ;
Considérant que ce marché est divisé en :
Lot 1 (Pneus pour voitures, camionnettes, véhicules 4 x 4,camions, véhicules agricoles et génie civil), estimé à 6.647,26 € hors TVA ou 8.043,18 €, TVA de 21% comprise ;
* Reconduction 1 (Pneus pour voitures, camionnettes, véhicules 4 x 4,camions, véhicules agricoles et génie civil), estimé à 6.647,26 € hors TVA ou 8.043,18 €, TVA de 21% comprise ;
* Reconduction 2 (Pneus pour voitures, camionnettes, véhicules 4 x 4,camions, véhicules agricoles et génie civil), estimé à 6.647,26 € hors TVA ou 8.043,18 €, TVA de 21% comprise ;
* Reconduction 3 (Pneus pour voitures, camionnettes, véhicules 4 x 4,camions, véhicules agricoles et génie civil), estimé à 6.647,26 € hors TVA ou 8.043,18 €, TVA de 21% comprise ;

Lot 2 (Pneus autocars), estimé à 415,96 € hors TVA ou 503,31 €, TVA de 21% comprise ;
* Reconduction 1 (Pneus autocars), estimé à 415,96 € hors TVA ou 503,31 €, TVA de 21% comprise ;
* Reconduction 2 (Pneus autocars), estimé à 415,96 € hors TVA ou 503,31 €, TVA de 21% comprise ;
* Reconduction 3 (Pneus autocars), estimé à 415,96 € hors TVA ou 503,31 €, TVA de 21% comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 28.252,88 € hors TVA ou 34.185,96 €, TVA de 21% comprise ;
Considérant que les lots 1 et 2 sont conclus pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois ;
Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, article 42101/12702 et au budget des exercices suivants ;
Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la directrice financière ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- D'approuver le cahier des charges N° 2025/57/BO/AL et le montant estimé du marché "Fourniture, démontage, montage et équilibrage de pneus pour les véhicules communaux", établis par le Service achat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.252,88 € hors TVA ou 34.185,96 €, TVA de 21% comprise ;
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, article 42101/12702 et au budget des exercices suivants.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

12. Marché de Travaux - Remplacement de vitrages à l'école de Bois-et-Borsu, maternelles - Approbation des conditions et du mode de passation - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2025/58/BE/AL relatif au marché "Remplacement de vitrage école de Bois-et-Borsu, maternelles " établi par le Service achat ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.735,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, TVA de comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 720/724-52 (n° de projet 20250023) et sera financé par fonds propres ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 septembre 2025 et la présente décision est prise sous réserve de l'avis de légalité de la directrice financière ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- D'approuver le cahier des charges N° 2025/58/BE/AL et le montant estimé du marché "Remplacement de vitrage école de Bois-et-Borsu, maternelles ", établis par le Service achat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.735,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, TVA comprise ;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 720/724-52 (n° de projet 20250023).

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

M. Nicolas BRISBOIS quitte la séance avant la discussion du point.

13. Marché de travaux - Travaux de restauration de la chapelle de la Sainte-Vierge à Saint-Fontaine - Lot 3 (Menuiseries) - Approbation de l'avenant n° 2 - Réparation d'un vitrail et repiquage de pièces sur fenêtres - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38, § 1, 1° f) (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu la décision du Collège communal du 23 mai 2022 relative à l'attribution du marché "Travaux de restauration de la chapelle de la Sainte-Vierge à Saint-Fontaine - Lot 3 (Menuiseries)" à XYLLOME-MENUISERIE GENERALE SRL, Avenue Albert 1er, 91 à 4030 Grivegnée pour le montant d'offre contrôlé de 12.110,00 € hors TVA ou 14.653,10 €, TVA de 21% comprise ;
Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2021/22/BE/KS-JLA ;
Vu la décision du Collège communal du 24 septembre 2025 approuvant l'avenant n° 1 - Porte principale - Remplacement de la plinthe pour un montant en plus de 550,00 € hors TVA ou 665,50 €, TVA de 21% comprise ;
Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 1.820,00
Total HTVA	=	€ 1.820,00
TVA	+	€ 382,20
TOTAL	**=**	**€ 2.202,20**

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 19,57% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 14.480,00 € hors TVA ou 17.520,80 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :
Il a été constaté que des verres des vitraux des fenêtres gothiques du chœur (façade Nord et façade Sud) présentaient des casses. Ces casses n'ayant pas été constatées au moment de l'élaboration du cahier des charges, celui-ci ne prévoyait pas d'intervention au niveau des vitraux existants de ces 2 baies. En réunion de chantier, il a été décidé que l'intervention se devait d'être minimaliste et destinée à étanchéifier. Pour donner suite à la décision prise, l'entreprise XYLLOME a été invitée à transmettre une offre de prix complémentaires pour des repiques de verres cassés ;
Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 10 jours ouvrables pour la raison précitée ;
Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;
Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Jean-Luc AUQUIER a donné un avis favorable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022-2025, article 79002/724-54 (n° de projet 20140024) et sera financé par emprunt et subsides ;
Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la directrice financière ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- D'approuver l'avenant n° 2 - Réparation d'un vitrail et repiquage de pièces sur fenêtres du marché "Travaux de restauration de la chapelle de la Sainte-Vierge à Saint-Fontaine - Lot 3 (Menuiseries)" pour le montant total en plus de 1.820,00 € hors TVA ou 2.202,20 €, TVA de 21% comprise ;
- D'approuver la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;
- De transmettre la présente délibération à la tutelle, cette délibération étant exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle ;
- De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022-2025, article 79002/724-54 (n° de projet 20140024).

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

M. Nicolas BRISBOIS entre en séance avant la discussion du point.

14. Marché de Fournitures - Mise en place d'une plateforme de gestion des repas scolaires, des garderies scolaires, des activités scolaires et extra-scolaires - Approbation des conditions et du mode de passation - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 57 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2025/55/BO/AL relatif au marché "Mise en place d'une plateforme de gestion des repas scolaires, des garderies scolaires, des activités scolaires et extra-scolaires" établi par l'Administration communale de Clavier ;
Considérant que ce marché est divisé en :
* Marché de base (Mise en place d'une plateforme de gestion des repas scolaires, des garderies scolaires, des activités scolaires et extra-scolaires), estimé à 3.170,00 € hors TVA ou 3.835,70 €, TVA de 21% comprise ;
* Reconduction 1 (Mise en place d'une plateforme de gestion des repas scolaires, des garderies scolaires, des activités scolaires et extra-scolaires), estimé à 3.170,00 € hors TVA ou 3.835,70 €, TVA de 21% comprise ;
* Reconduction 2 (Mise en place d'une plateforme de gestion des repas scolaires, des garderies scolaires, des activités scolaires et extra-scolaires), estimé à 3.170,00 € hors TVA ou 3.835,70 €, TVA de 21% comprise ;
* Reconduction 3 (Mise en place d'une plateforme de gestion des repas scolaires, des garderies scolaires, des activités scolaires et extra-scolaires), estimé à 3.170,00 € hors TVA ou 3.835,70 €, TVA

de 21% comprise ;
* Reconduction 4 (Mise en place d'une plateforme de gestion des repas scolaires, des garderies scolaires, des activités scolaires et extra-scolaires), estimé à 3.170,00 € hors TVA ou 3.835,70 €, TVA de 21% comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 15.850,00 € hors TVA ou 19.178,50 €, TVA de 21% comprise (et 17.435,00 € HTVA, et 22.069,62 € TVAC en tenant compte de la clause de réexamen) ;
Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, article 72201/12412 et au budget des exercices suivants ;
Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la directrice financière ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- D'approuver le cahier des charges N° 2025/55/BO/AL et le montant estimé du marché "Mise en place d'une plateforme de gestion des repas scolaires, des garderies scolaires, des activités scolaires et extra-scolaires", établis par l'Administration communale de Clavier. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.435,00 € hors TVA ou 22.069,62 €, TVA de 21% comprise ;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, article 72201/12412 et au budget des exercices suivants.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

15. Installation de caméras de surveillance sur le domaine public afin d'assurer la salubrité et la sécurité de l'espace public - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :
Vu la nouvelle loi communale et en particulier l'article 135 ;
Vu la loi du 21 mars 2007, dite "loi caméras" réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance (modifiée par les lois des 12 novembre 2009, 3 août 2012, 4 avril 2014, 21 avril 2016 et 21 mars 2018) ;
Vu le règlement général sur la protection des données et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;
Vu l'arrêté royal du 10 février 2008 (modifié par l'AR du 28 mai 2018) définissant la manière de signaler l'existence d'une caméra ;
Vu l'arrêté royal du 8 mai 2018 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation des caméras de surveillance et au registre d'activités de traitement d'images de caméras de surveillance ;
Attendu que la Commune de Clavier est de plus en plus confrontée à des incivilités ;
Attendu que tous les moyens de prévention mis en œuvre ne donnent pas de résultats satisfaisants et que, par ailleurs, il est extrêmement difficile d'identifier les auteurs de ces comportements inciviques ;
Attendu que les caméras ont pour objectif la surveillance de lieux publics ou accessibles au public afin d'identifier les auteurs de dépôts sauvages ;
Attendu que le placement de caméras de surveillance à des endroits stratégiques peut d'une part, avoir un effet dissuasif et, d'autre part, permettre d'identifier les contrevenants ;
Attendu qu'actuellement, la Commune dispose de deux caméras intelligentes Koala ;
Attendu que la "loi caméras", en particulier l'article 5 §2, prévoit qu'avant tout placement de caméras, l'avis du chef de corps de la zone de police territorialement compétente doit être sollicité ;
Attendu qu'un avis favorable avait été rendu en date du 29 septembre 2020, qui concernait trois caméras, par le Commissaire divisionnaire, chef de corps de la zone du Condroz ;
Attendu, vu la nouvelle législature et l'acquisition de caméras supplémentaires, qu'un nouvel avis a été sollicité auprès de M. le Commissaire divisionnaire, chef de corps de la zone du Condroz en date du 09 décembre 2024 ;
Attendu l'avis favorable rendu par M. le Commissaire divisionnaire, chef de corps de la zone du Condroz en date du 15 septembre 2025 et joint en annexe ;
Attendu que le dispositif d'enregistrement permet de garantir le respect de la vie privée par le masquage des zones privatives qui entreraient dans le champ des objectifs de la caméra ;
Considérant que la Commune de Clavier souhaite maintenir la mise en place ce dispositif de surveillance par le biais de caméras fixes temporaires ;

Vu la définition de caméras fixes temporaires reprise à l'article 2,4°/2de la "loi caméra" du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance : caméra de surveillance fixée pour un temps limité dans un lieu dans l'objectif, soit de surveiller un évènement déterminé, soit d'être déplacée à intervalles réguliers pour être fixée à un autre endroit suivant les finalités qui lui ont été assignées ;
Attendu que, dans le cas de caméras fixes temporaires, ces dernières étant par définition supposées être déplacées, le lieu ouvert concerné peut correspondre à l'ensemble du territoire de la commune où elles sont placées ;
Considérant que la Commune de Clavier souhaite combattre les incivilités sur l'ensemble de son territoire ;
Vu l'imposition d'apposer des pictogrammes de manière à signaler l'existence d'une surveillance par caméras fixes temporaires ;
Considérant que, pour rappel, des pictogrammes ont été placés (en août 2021) aux entrées les plus fréquentées du territoire communal ;
Attendu que, vu la nouvelle législature, un nouvel avis du Conseil communal est sollicité ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
Article 1er : D'émettre un avis favorable, jusqu'à la fin de la législature, au placement de caméras de vidéosurveillance ciblant des endroits situés sur l'ensemble de la commune de Clavier et qui posent problème de façon récurrente.
Article 2 : D'intégrer sans remarque l'avis du Chef de corps.
Article 3 : De désigner la police locale en qualité de responsable du traitement de l'information.
Article 4 : De préciser que les images seront stockées sur le système d'enregistrement sécurisé de la société Belixys, pour une durée maximum d'un mois et seront visionnées par les services de police.
Article 5 : D'informer le Délégué à la Protection des Données (DPO).
Article 6 : Un exemplaire de la présente délibération sera transmis aux services concernés, ainsi qu'à Monsieur le Commissaire divisionnaire, Chef de corps de la zone de police.

16. Convention entre l'Administration communale et les agriculteurs relative à la plantation de haies ou d'alignements d'arbres dans le cadre du droit de tirage pour la mise en œuvre et le renforcement de projets de plantation de ligneux indigènes - Examen - Décision - Vote.

Considérant le projet de plantation dans le cadre du droit de tirage "mise en œuvre et renforcement de projets de plantation de ligneux indigènes" d'un montant de 39.551,00 € ;
Attendu le projet de convention ci-dessous approuvé par le Collège communal du 19 février 2025 ;
Considérant que les quatre agriculteurs concernés ont marqué leur accord sur la convention en date du 05 août 2025 pour la plantation d'une haie en simple-rang ou le cas échéant, d'un alignement d'arbres, voir en annexes ;
Attendu qu'un métré total de 3.125 m sera planté dont 95 m en alignement d'arbres (repris en annexe) ;
Considérant que la plantation des 4.553 plants de haie et 13 arbres d'alignements seront plantés par une société désignée par un marché de fournitures et de prestation ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- d'approuver les termes de la convention comme suit :

Convention relative à la plantation de haies ou d'alignement d'arbres dans le cadre du droit de tirage pour la mise en œuvre et le renforcement de projets de plantation de ligneux indigènes

Entre

La Commune de Clavier représentée, aux fins des présentes, par le Bourgmestre, Monsieur Damien WATHELET et la Directrice générale, Madame Anne-Catherine LIEGEOIS,
Ci-après dénommée la « Commune » ;

ET

Monsieur/Madame [Nom] domicilié(e) à [adresse]
agissant en qualité de :
[locataire, propriétaire] de parcelle située(s) à [adresse] y cadastrée(s) […] division, section […], n°[…] ;
Ci-après dénommé l'« Exploitant » ;

EN PRESENCE DE *(si l'identité du propriétaire est différente)*

Monsieur/Madame [Nom], domicilié(e) à [adresse], agissant en qualité de propriétaire de la (ou des) parcelle(s) précitée(s) ;
Ci-après dénommé le « Propriétaire ».

Ci-après désignés ensemble « les Parties »,

EXPOSE PREALABLE

La Commune de Clavier souhaite développer un « maillage vert » sur son territoire, destiné à renforcer les liaisons écologiques entre les sites naturels existants, mais aussi à protéger des ruissellements, des coulées de boue, pour certains, de la sécheresse, en permettant de garder l'humidité avec l'humus et de créer des zones d'ombres.

De plus, la plantation de ces espaces bocagers permet de travailler sur plusieurs problématiques : amélioration de la biodiversité, protection contre les événements climatiques et finalement, utiliser ces éléments comme beauté paysagère pour augmenter l'attrait social, tout en sensibilisant les promeneurs. Les haies correspondent à ces différents besoins, et plus encore en apportant un paysage bocager qui faisait la fierté de nos anciens champs.

Annexe 1 : Localisation des mesures sur un plan d'implantation. Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Afin de préciser les droits et obligations de chacun à propos des aménagements visés,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – OBJET

La présente convention concerne la (les) parcelle(s) cadastrée(s) suivantes :

- […] division, section […], n°[…]
- …

pour la mise à disposition, au profit de la Commune et à titre gratuit, de ces parcelles pour la mise en place des éléments bocagers : haies, alignements d'arbres, îlots arbustifs.

Les éléments bocagers concernés sont localisés sur le plan repris à l'Annexe I.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS

Se rapporter à la carte en Annexe I pour localiser les aménagements.

Il s'agit de haie SIMPLE-RANG avec un espacement entre les plants de 70cm, lesquelles seront taillées latéralement pour limiter leur emprise au sol.

Le côté de la haie situé du côté du domaine public sera taillé par le prestataire désigné par la commune de manière à ne pas nuire à la libre circulation sur les voiries.

Le côté de la haie situé côté privé sera taillé par l'exploitant ainsi que le haut de la haie et ce, en bon père de famille.

ARTICLE 3 – DUREE

La Convention prend effet à dater de sa signature.

La présente convention reste valable pour une durée de trente ans à dater de sa signature, l'arrachage des haies plantées étant interdit.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- planter à ses frais, les haies simple-rang renseignées aux emplacements concertés avec l'exploitant, sur une distance de 150 centimètres (1.5m) à compter du bord de la plateforme d'une voirie ;
- Cette distance est à calculer comme suit :
 - un espace libre d'un mètre est nécessaire entre le bord de la voirie/chemin et le début de la terre cultivée/ou pâture. C'est de cette limite, à 50cm, que les pieds de haies seront plantés.
- planter à ses frais, l'alignement d'arbres à l'emplacement concerté avec l'exploitant, sur une distance de deux mètres du bord de la plateforme d'une voirie ;
- les essences seront choisies dans la liste des espèces indigènes éligibles reprises dans le Vademecum relatif au Droit de tirage : « mise en œuvre et renforcement de projets de plantation de ligneux indigènes » / des arbustes à croissance lente avec des baies et fruits comme, par exemple, le prunelier, l'aubépine, la viorne, le charme … ;
- tailler la partie des haies, située du côté domaine public, à ses frais, et ce au moins une fois tous les 5 ans.. La taille sera réalisée hors période de nidification des oiseaux (entre novembre et mars), en fonction de l'occupation du sol, de manière à endommager le moins possible les cultures ou la pâture.
- placer, pour l'ensemble des aménagements concernés par la convention, à un endroit pertinent, le long des chemins, au moins un panneau d'information destiné à sensibiliser les promeneurs aux rôles des haies et bocages.
- regarnir, s'il s'avère que ce n'est pas dû à la négligence de l'exploitant.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

L'exploitant s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de protéger les haies, les alignements d'arbres (le cas échant) et les îlots arbustifs (le cas échéant) ainsi plantés.
L'exploitant et le propriétaire s'engagent chacun pour ce qui les concerne à :

- marquer leur accord sur l'implantation des haies,
- mettre à disposition les emplacements pour l'installation des haies ou d'alignement d'arbres (le cas échéant) et laisser le prestataire de la Commune accéder auxdits emplacements, avec les moyens requis pour l'installation, à la période déterminée de commun accord entre toutes les parties en fonction des rotations de culture ;
- conserver les haies dans l'état où elles se trouveront après leur plantation, et ne poser aucun acte ou fait qui porterait atteinte à leur développement ;
- ne pas épandre de fertilisant minéral ni de traitement phytopharmaceutique à moins d'un mètre du pied ;
- laisser la Commune accéder aux plantations pour procéder à leur entretien (côté domaine public) et à la replantation éventuelle d'éléments morts ou disparus (s'il s'avère que ce n'est pas dû à la négligence de l'exploitant), avec les moyens requis à une période déterminée de commun accord avec l'exploitant ;
- informer la Commune, sans délai, de toute dégradation constatée aux plantations ;
- désherber, le cas échéant, pendant les cinq premières années des graminées autour des pieds.

ARTICLE 6 – TRANSFERT DU DROIT DE L'EXPLOITANT - TRANSFERT DU DROIT DE PROPRIETE

6.1. Lorsque, pendant la durée de la présente convention, le droit de l'exploitant est transféré, pour quelque cause que ce soit, celui-ci et le propriétaire s'engagent à ce que soient transférés, par courrier recommandé avec accusé de réception, dans le même temps, au successeur de l'Exploitant, les droits et obligations découlant de la présente convention.
6.2. Lorsque, pendant la durée de la présente convention, le droit de propriété sur le bien est cédé à un tiers autre que l'Exploitant, le Propriétaire cédant s'engage à ce que soient transférés, par courrier recommandé avec accusé de réception, dans le même temps, à l'acquéreur du bien, les droits et obligations découlant de la présente convention.

ARTICLE 7 – VALORISATION

La commune autorise l'exploitant à faire valoir ces plantations dans le cadre de ses déclarations (type PAC).

ARTICLE 8 – INTEGRALITE DE L'ACCORD DES PARTIES

La présente convention, ainsi que les documents auxquels elle se réfère, contient l'intégralité de l'accord des Parties à propos de l'objet auquel elle se rapporte. Elle remplace et annule tout accord, communication ou correspondance, verbal ou écrit, échangé ou conclu antérieurement entre les Parties et ayant trait au même objet.

ARTICLE 9 – ELECTION DE FOR ET DROIT APPLICABLE

Tout différend pouvant surgir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention est de la compétence exclusive des cours et tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Huy, canton judiciaire d'Hamoir.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Dans l'hypothèse où le propriétaire souhaiterait résilier la présente convention, il sera tenu d'en informer la commune par lettre recommandée avec accusé de réception. La commune pourra exiger le remboursement intégral de son intervention financière.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT

Tout manquement à la présente convention pourra entraîner le remboursement immédiat de l'aide financière octroyée.
La présente convention est soumise à la loi belge.
Fait à ……..en trois exemplaires, le ../../2025
Pour l'Exploitant, Pour le Propriétaire,
Pour la Commune,
Par le Collège,
La Directrice Générale, Le Bourgmestre,
Anne-Catherine LIEGEOIS Damien WATHELET
Les annexes suivantes font partie intégrante de la convention :

- Annexe I : carte du parcellaire avec identification des aménagements.

- de signer les conventions avec les agriculteurs reprises en annexe.

- *M. C. GIET : D'autres zones pourraient être prévues ?*
 M. D. WATHELET : Ce projet pourra servir d'expérience et d'autres zones en effet seraient aussi pertinentes.

17. Coût-vérité réel 2024 concernant la collecte et le traitement des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages - Prise d'acte.

Vu le formulaire reprenant le coût-vérité réel pour l'exercice 2024 joint en annexe ;
Considérant que le coût-vérité résulte de l'application du principe du pollueur-payeur : *"l'ensemble des dépenses relatives à la gestion des déchets ménagers dans une Commune doit être couvert par des recettes spécifiques aux déchets ménagers ; la Commune doit donc réclamer à ses citoyens l'entièreté du coût de la gestion des déchets ménagers qu'elle prend en charge"* ;
Vu que les informations demandées doivent être conformes aux postes "coûts et recettes" contenues dans l'A.G.W. du 05 mars 2008, relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;
Considérant que ce questionnaire invite à compléter, au regard des recettes et des dépenses prévisionnelles fournies par l'intermédiaire du formulaire "coût-vérité budget 2023", les recettes et les dépenses réelles en matière de gestion des déchets ménagers pour l'année 2024 ;
Considérant que ce questionnaire devait être validé et soumis à l'Office Wallon des Déchets pour le 31 octobre 2025 au plus tard (retard engendré par le SPW) ;
Considérant que le taux de couverture du coût-vérité se calcule en divisant l'ensemble des recettes concernées par l'ensemble des dépenses et que, depuis 2012, ce taux doit se situer entre 95% et 110% ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- de prendre acte du coût-vérité réel 2024 avec un taux de couverture de 100%.

18. Adoption du Règlement d'ordre intérieur du Comité particulier de négociation et du Comité de concertation de base (comités communs avec le CPAS) - Examen - Décision - Vote.

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;
Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;
Vu la nécessité d'adopter un règlement d'ordre intérieur fixant les modalités de fonctionnement du comité particulier de négociation et du comité de concertation de base, communs à l'Administration communale et au CPAS de Clavier ;
Vu le projet de règlement d'ordre intérieur rédigé par le Service du personnel ;
Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce règlement à l'approbation du Conseil communal ;
Vu la décision du Collège du 17-09-2025 validant le projet de règlement d'ordre intérieur du comité particulier de négociation et du comité de concertation de base ;
Après en avoir délibéré ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- D'approuver le règlement d'ordre intérieur du comité particulier de négociation et du comité de concertation de base (comités communs avec le CPAS), annexé à la présente délibération.

- *Mme A. LUYMOEYEN : Ce comité a toujours existé mais c'est la première fois que cela vient au Conseil. C'est très bien !*
- *Mme A. PARIS : Pour le Comité particulier de négociation, on ne mettrait pas un minimum de réunions ?*

M. D. WATHELET : Ce n'est pas obligatoire.

19. Désignation des membres du Comité particulier de négociation et du Comité de concertation de base - Examen - Décision - Vote.

Vu les articles L1122 et L1122-34 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;
Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;
Vu l'Arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du comité particulier de négociation et du comité de concertation de base ;
Vu la composition du Comité de concertation de base déterminée dans le chapitre II du règlement d'ordre intérieur du comité particulier de négociation et du comité de concertation de base, article 1 :
§2. La délégation du Conseil communal est composée d'un membre désigné par le Conseil, auquel s'ajoute, de plein droit, le Bourgmestre ou l'Echevin délégué.
§3. La délégation du Conseil de l'action sociale est composée d'un membre désigné par le Conseil, auquel s'ajoute, de plein droit, le Président du Conseil de l'action sociale.
Vu la composition du Comité particulier de négociation déterminée dans le chapitre III du règlement d'ordre intérieur du comité particulier de négociation et du comité de concertation de base, article 1 :
§1er . Composition de la délégation de l'autorité
1° Le Bourgmestre, Président du Comité
2° Le Président du CPAS, Vice-Président
3° Un membre désigné par le Conseil communal
4° Un membre désigné par le Conseil de l'action sociale
5° Le Responsable des Ressources Humaines
§2 . Composition de la délégation syndicale
1° Chaque organisation syndicale représentative dispose au maximum d'un membre.
§3. Secrétariat
1°Le secrétariat est assuré conjointement par les Directeurs généraux de l'Administration communale et du CPAS.
Attendu qu'il convient de désigner les nouveaux représentants communaux au sein du Comité particulier de négociation syndicale suite au renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;
Vu la décision du Collège du 17-09-2025 proposant la désignation des membres de la délégation de l'autorité du Comité de concertation de base et du Comité particulier de négociation ;
Considérant que le groupe IC a présenté, par son mail du 26/09/2025 adressé à la DG, comme candidate Mme Louise TASIAUX ;
Considérant que le groupe Ensemble, dans son mail du 30/09/2025 adressé à la DG, n'a pas proposé de candidat car "*nous savions que le candidat présenté ne serait pas élu*" ;
Après en avoir délibéré ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- Les membres de la délégation de l'autorité du Comité de concertation de base sont :
 - Le Bourgmestre, Président du Comité, M. WATHELET Damien ;
 - Le Président du CPAS, Vice-Président, Mme VAN HOLSAET Ludivine ;
 - Un membre désigné par le Conseil communal, Mme Louise TASIAUX ;
 - Un membre désigné par le Conseil de l'action sociale, M. HAIN Laurent ;
 - L'échevin des finances conformément aux matières prévues dans le chapitre II, article 2 du ROI, M.DUBOIS Philippe ;
- Les membres de la délégation de l'autorité du Comité particulier de négociation sont :
 - Le Bourgmestre, Président du Comité, M. WATHELET Damien ;
 - Le Président du CPAS, Vice-Président, Mme VAN HOLSAET Ludivine ;
 - Un membre désigné par le Conseil communal, Mme Louise TASIAUX ;
 - Un membre désigné par le Conseil de l'action sociale, M. HAIN Laurent ;
 - Le responsable des ressources humaines, Mme GAUSSIN Inès.

20. ATL - Convention de collaboration entre l'ATL et la RCA de Clavier - Examen - Décision - Vote.
Considérant que la RCA souhaite proposer des activités sportives aux enfants dans le cadre de l'Accueil Temps Libre (ATL) pendant la période scolaire et les vacances ;
Considérant qu'il est impératif de préciser les tâches et responsabilités de l'ATL et de la RCA ainsi que le volet financier ;
Considérant que, conformément aux statuts de la RCA, ce point a été régulièrement délibéré en sa séance du Conseil d'administration du 18 septembre 2025, ci-annexé ;
Vu la proposition de convention ci-dessous ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- d'approuver la convention de collaboration RCA/ATL comme suit :

CONVENTION DE COLLABORATION

ENTRE

La Régie Communale Autonome (RCA) de Clavier, représentée par Monsieur Pierre VELDEN en qualité de président, ayant son siège social Rue Forville 1 à 4560 Clavier, ci-après dénommée "la RCA"

ET

L'Accueil Temps Libre (ATL) de la Commune de Clavier, représenté par Monsieur Damien WATHELET, en qualité de Bourgmestre et Madame Anne-Catherine LIEGEOIS, en qualité de Directrice générale, ayant son siège social Rue Forville 1 à 4560 Clavier, Ci-après dénommée "l'ATL"

PRÉAMBULE

Considérant la volonté commune des parties de promouvoir l'activité physique et sportive au sein de la Commune de Clavier et de mettre en place des stages et animations sportives pour les enfants, il est convenu ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la RCA et l'ATL pour l'organisation de stages et des animations sportives destinés aux enfants de 2,5 ans à 15 ans.

2. DISPOSITIONS LÉGALES

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'accueil d'enfants, de formation sportive et de sécurité des installations sportives.

3. ORGANISATION DES ACTIVITÉS

3.1. **Stages sportifs**

- Les stages sportifs sont organisés durant les périodes de vacances scolaires.
- La programmation des stages est établie conjointement par la RCA et l'ATL.
- Les stages s'adressent aux enfants de 2,5 ans à 15 ans.

Coût stage sportif

- Le coût des stages correspond au règlement redevance voté le 06 mai 2025 par le Conseil communal.
- La RCA facturera à l'Administration communale un montant de 84,8€/jour TVAC pour la mise à disposition du lieu.
- La RCA facturera également à l'Administration communale un montant compris entre 500,00 € et 1.500,00 € par moniteur selon ses qualifications et son statut (voir annexe 1 : grille barémique).

3.2. **Animations sportives**

- Les animations sportives sont organisées le mercredi après-midi au hall polyvalent de Clavier dans le cadre des activités de l'ATL.
- Le coût des stages correspond au règlement redevance voté le 06 mai 2025 par le Conseil communal.
- Les disciplines et horaires sont déterminés en fonction des disponibilités des infrastructures et des encadrants.
- Les animations sportives s'adressent aux enfants de 2,5 ans à 15 ans.

Coût animations sportives

La RCA facturera un montant forfaire de 5,00 € par enfant à l'Administration communale. Ce montant inclut l'animation sportive ainsi que la location du hall.

3.3. **Encadrement et supervision**

- L'encadrement est assuré :
 - Par des animateurs sportifs qualifiés engagés par la RCA.
 - Par des animateurs et/ou accueillantes dépendant de l'ATL
- L'ensemble de l'encadrement veille à la bonne supervision des enfants et au respect des règles de sécurité.

3.4. Engagements des parties

- **L'ATL** : assure le transport des enfants qui sont à sa charge et la supervision avant et après les activités de ces derniers.
- **La RCA** : met à disposition les infrastructures, les moniteurs et le matériel nécessaire.

4. MISE À DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES

Les infrastructures sportives nécessaires à la réalisation des stages et des animations sportives seront mises à disposition par la RCA. L'entretien et la gestion des locaux restent sous la responsabilité de la RCA, tandis que l'ATL s'engage à informer les parents des conditions d'accès et des règlements en vigueur.

5. RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

- Chaque partie s'engage à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'organisation des activités (accidents, responsabilité civile, etc.).
- La RCA assure la mise à disposition et l'entretien des infrastructures sportives.
- L'ATL veille à la bonne gestion des inscriptions et à l'information des parents.

6. DURÉE ET RÉSILIATION

- La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de 3 mois.
- En cas de non-respect des engagements par l'une des parties, la convention peut être résiliée par lettre recommandée avec un préavis de 1 mois.

7. DISPOSITIONS DIVERSES

- Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.
- Les parties s'engagent à collaborer de manière constructive pour le bon déroulement des activités.
- En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant toute action en justice.

Fait à Clavier, le .../.../20...
Pour la RCA [Nom, prénom]
[Fonction]
[Signature]
Pour l'ATL [Nom, prénom]
[Fonction]
[Signature]

ANNEXE 1 : Grille barémique moniteur sportif
Cette grille sera indexée annuellement, tout changement sera transmis à l'Administration communale de Clavier pour information.

Statut/formation	Salaire horaire
Étudiant/sans diplôme	13€
Animateur	14€
Prof ed. physique	15€
Instit	15€
Diplôme en plus (Adeps, ONE, ….)	1€ en plus par diplôme maximum 5€
Indépendant	40€

21. Bibliothèque itinérante de la Province de Liège - Convention - Ratification.
Vu le courrier de la Province de Liège Direction Culture, Jeunesse, Musées, Lecture publique - Service lecture publique bibliothèque itinérante du 4 juin 2025 ;
Vu que le service "bibliothèque itinérante de la Province de Liège" a été reconnu en tant qu'opérateur itinérant ;
Vu que cette évolution législative impose la formalisation d'une collaboration entre la Province et les Communes bénéficiaires des services du bibliobus à travers une convention spécifique ;

Vu la décision du Collège du 20 août 2025 confirmant le souhait de pouvoir continuer à bénéficier de ce service ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- De ratifier ladite convention ;
- De la transmettre à la Fédération Wallonie Bruxelles.

22. Convention de partenariat PCS - Ourthe-Amblève Logement - Examen - Décision - Vote.

Attendu les objectifs de l'axe 4 (logement) du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;
Attendu que, depuis plusieurs années, le Gouvernement wallon oblige les sociétés de logement de service public à officialiser leur partenariat notamment avec les PCS avec qui elles collaborent grâce à des conventions-cadre ;
Attendu que cette convention ne comporte pas de transfert financier mais permet de mieux cadrer la relation entre les deux partenaires ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- d'approuver la convention cadre d'Ourthe Amblève Logement pour une durée de 5 ans, telle que reprise en pièce jointe ;
- d'informer le PCS de cette décision.

- *Mme A. LUYMOEYEN : Le PCS peut donc envoyer des citoyens à l'AIS ?*

Mme L. VAN HOLSAET : Oui, ils ont régulièrement des demandes.

<u>Questions des Conseillers au Collège en séance publique</u> :

- *Mme O. ORBAN : Pour Alain. Au Conseil du 28/01/2025, j'avais fait une demande pour répertorier les panneaux d'agglomération et les remplacer. Est-ce fait ?*

M. A. HUPPE : Le relevé du stock a été fait, un de nos ouvriers y travaille sur le terrain, c'est en cours.

- *Mme O. ORBAN : Pour le patro, vous avez dit pour les locaux qu'ils s'arrangent avec le co-working, où est-ce que ça en est ?*

M. F. REMACLE : C'est une prise de contact en cours avec Aurélie du PCS.
Mme O. ORBAN : Il serait bien de ne pas seulement attendre les sollicitations mais aussi de leur proposer des choses.

- *Mme A. LUYMOEYEN : Puisque l'Atelier(s) a quitté Les Avins, qu'allons-nous faire de la petite maison ? Il y a tellement de demandes, je sais que des personnes vont être à la rue ?*

M. D. WATHELET : Dans le cadre d'une stratégie immobilière, l'équipe en interne est en train de nous proposer des pistes de réflexion. Il va falloir faire des choix sur les bâtiments que nous décidons de rénover pour être aux normes européennes, ce qui nécessite de gros investissements. On fait un cadastre et on a missionné notre agent POLLEC notamment sur le bâtiment de Les Avins. On n'est pas en mesure aujourd'hui de répondre précisément. Ce qui est certain, c'est que nous devons réfléchir à l'utilisation optimale du site à Les Avins. Y mettre du logement nécessiterait des travaux de toute façon.
Mme A. LUYMOEYEN : On a quand même fait un gros investissement sur le système de chauffage à pellets. Même s'il a été subsidié par le GAL, c'est l'argent des Wallons.
M. D. WATHELET : Ce subside de 200.000,00 €, de mémoire, est lié au fait que le bâtiment est occupé pour du service public.

- *Mme A. LUYMOEYEN : La plaine de jeux à Les Avins a été enlevée, sera-t-elle remplacée pour le printemps ?*

M. D. WATHELET : On a pour objectif de mettre ce projet au budget 2026, entre 15 et 20.000,00 €.

- *M. N. BRISBOIS : À propos du "S" à Les Avins, j'ai déjà interrogé lors des précédents conseils au sujet des places de stationnement. J'alerte sur la bande de tarmac qui longe le "S". En passant par là, deux voitures étaient garées dans le "S", deux bus se sont croisés et ont dû manœuvrer.*

M. CC GIET : il faudrait déjà mettre un panneau interdisant le stationnement car sur cette bande, c'est un trottoir, donc interdit.
M. A. HUPPE : La solution passe par des places de parking supplémentaires de la maison.
M. N. BRISBOIS : Et passer de vive voix chez eux, à l'amiable, pour les informer de l'infraction ?
M. A. HUPPE : C'est en tous cas un point noir.

- *Mme M. BEUGNIER : Pour le Collège. Une demande à faire au niveau de l'école d'Ocquier au sujet d'une vitre abîmée ?*

M. A. HUPPE : C'est réparé.

- *Mme M. BEUGNIER : Observation des riverains. Rue des Marlières, il y a un point relais et les riverains se plaignent de la vitesse des livreurs. Possibilité de sécuriser cet accès ?*

M. A. HUPPE : On prend note et conseil auprès de notre agent en mobilité.

- *Mme E. LECOMTE : Il y a des caméras au coin de la Rue Haya à Ocquier. Un privé peut-il installer des caméras qui donnent sur la voie publique ?*

Mme A. LUYMOEYEN : Non pas sur la voie publique.

M. D. WATHELET : Nous devons nous-même remplir un cahier des charges de conditions et obtenir l'accord du Chef de corps.

- *Mme E. LECOMTE : Le trop plein des eaux du manège plus haut se retrouve sur la route et les avaloirs ne suivent pas .*

M. A. HUPPE : Je suis au courant. Le problème existe quand la surface de l'avaloir est obstruée. À voir avec l'urbanisme.

- *M. C. GIET : Mobilité : des trous ont été faits près de la plaine de jeu à Clavier-Station sur les parkings. Est-ce du carottage? Quel est l'objectif ?*

M. A. HUPPE : Il s'agit d'analyses pour la future voirie en cours.

- *M. C. GIET : Sur la Place devant l'Eglise, il faudrait faire un marquage pour garder le chemin d'accès au hall libre. Quid d'un deuxième parking ?*

M. D. WATHELET : Prévoir une information en cas de manifestation est à prévoir mais pour l'instant, il n'est pas prévu d'investir dans un second parking.

- *M. C. GIET : La signalisation du hall n'est pas au point.*

M. D. WATHELET : Je suis d'accord, les plaques sont commandées aujourd'hui. Nous avons relancé le SPW plusieurs fois sans réponse, nous allons maintenant les mettre de notre propre initiative.

- *M. C. GIET : Une réponse à apporter aux riverains quant à la Rue de la scierie et la mobilité ?*

M. D. WATHELET : Une réflexion globale n'est pas budgétisée, elle est confiée à l'auteur de projet et puis nous prendrons nos responsabilités pour la Rue de la Scierie.

Mme A. LUYMOEYEN : Quel est l'avantage de cette route ?

M. D. WATHELET : Je propose pour en parler correctement de le faire avec un plan.

- *Mme A. LUYMOEYEN : Je voudrais faire remarquer que le projet à Ocquier est très beau et adapté à ce que les gens ont demandé.*
- *Mme A. PARIS : Le pont sur la Bonne à Terwagne, abîmé par un accident. Où en est la réparation ?*

M A. HUPPE : On a retrouvé la personne, nous avons lancé un devis et l'assurance a appliqué une vétusté et retiré la TVA. Donc, nous devons budgéter pour compléter l'intervention de l'assurance.

- *Mme A. PARIS : Place de Pailhe, le monument risque de s'effondrer.*

M. D. WATHELET : Tous les 3 mois, on relance le SPW avec des photos d'évolution de la situation. C'est un vrai gros problème sur une zone du SPW.

- *Mme A. PARIS : Le local à marchandise, qu'allons-nous en faire ?*

M. A. HUPPE : Nous avons un devis pour faire les têtes de murs, il y a un débat, 50/50 sur quoi en faire. Nous devons avancer dans le dossier. Le devis confirme que techniquement, c'est réparable. On s'oriente vers un marché global de réparation.

Mme A. LUYMOEYEN : Il faut vendre et ne pas s'encombrer de ça. Si on entretenait déjà ceux qu'on a et qui sont en bonne santé. Ce bâtiment, quelqu'un en fera quelque chose de bien.

La séance est levée à 23:00.